

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

DECLARATION D'INTENTION

(Articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'environnement)

ANNEXE A LA DELIBERATION N° CP-22-04-1183

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE CHÂTEAU- VILLE-VIEILLE

Projet d'aménagement de protection de la
plaine de Château-Queyras et de la RD
n°947 contre les crues du Guil

En application des articles L.121-17-1 et L.121-18 du code de l'environnement, le Département des Hautes-Alpes, maître d'ouvrage du projet en termes de démarches foncières expose la présente **déclaration d'intention de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Château-Ville-Vieille** dans le cadre du projet d'aménagement de la plaine de Château-Queyras.

Elle précède la mise à l'enquête publique de la demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Château-Ville-Vieille faisant l'objet d'une évaluation environnementale sur le fondement des articles R.104-13 du Code de l'Urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique, n'est pas soumise à concertation préalable au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

En revanche, en application du Code de l'Environnement (L. 121-17-1), dès lors que la mise en compatibilité est soumise à une évaluation environnementale, elle entre dans le champ du droit d'initiative.

Ce droit a été introduit par l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Il permet au public de demander l'organisation d'une concertation préalable.

La présente déclaration d'intention comporte les mentions requises aux 1° à 6° de l'article L. 121-18 du Code de l'Environnement, et doit permettre au public d'apprécier l'opportunité de solliciter auprès de Madame la Préfète des Hautes-Alpes l'organisation d'une concertation préalable relevant des modalités prévues par les articles L.121-16 et L.121-16-1 du Code de l'Environnement.

1. Les motivations et raisons d'être du projet ;
2. Le plan ou le programme dont il découle ;
3. La liste des Communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet ;
4. Les incidences potentielles sur l'environnement ;
5. Les solutions alternatives envisagées ;
6. Les modalités déjà envisagées de concertation préalable du public.

1. Les motivations et raisons d'être du projet

La plaine du Guil à Château-Queyras est exposée à de forts risques de crues torrentielles, avec de sérieux enjeux de vulnérabilité (bourg d'habitations, accès routier de la RD 947 au Queyras). Consécutivement à plusieurs crues importantes, la digue remblai de la route RD 947 et les ouvrages communaux de protection hydraulique sont désormais en mauvais état avec un risque de rupture et de submersion en crue. Le long de ce tronçon digue, le Guil contraint et rectifié, apparaît également fortement dégradé avec une forte incision de son lit.

Fort de ces constats, un aménagement conjoint des ouvrages hydrauliques, de la RD 947 et du torrent du Guil est fortement recommandé pour réduire les risques torrentiels de submersion, assurer la pérennité des ouvrages et leur usage associé de desserte routière, et enfin restaurer le bon fonctionnement et la qualité du torrent du Guil et de ses annexes.

2. Le plan ou le programme dont il découle

A. Le plan de gestion du Guil

En 2014, un plan de gestion du Guil a été établi afin de définir un raisonnement global d'aménagement sur le bassin versant de la rivière concernée. L'analyse générale du bassin versant a permis de définir des propositions d'action par tronçon qui avaient pour objectif de concilier les enjeux humains et environnementaux vers la finalité d'atteindre le bon fonctionnement du cours d'eau aux regards des aménagements humains.

Au gré des analyses techniques et des concertations locales, ce document à clairement fait apparaître le besoin de travailler sur la zone de Château-Queyras, avec notamment l'élargissement nécessaire de la zone des Planissaux au droit de la confluence Guil-Aigue blanche et le déplacement en recul de la route départementale 947 pour restaurer le cours d'eau, réguler les crues et améliorer la sécurité des habitants de Château-Queyras tout en sécurisant le seul accès routier vers le haut bassin versant du Guil (Molines-en-Queyras, Saint-Véran, Abriès-Ristolas et Aiguilles).

B. Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)

Fort des connaissances et analyses proposées dans le plan de gestion du Guil, un programme d'action pour la prévention des inondations (PAPI) a été proposé et labellisé sur le territoire du Queyras. Le PAPI constitue une opportunité financière et technique de mettre en œuvre sur le territoire des actions de protection et de prévention contre les inondations. Les instances de la commission mixte inondation de la Direction Générale de la Prévention des Risques ont validé les propositions de fiches actions émises, permettant aux maîtres d'ouvrages respectifs que sont la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras et le Département des Hautes-Alpes de pouvoir porter un projet commun sur le territoire de Château-Queyras, répondant aux responsabilités GEMAPI pour l'un et aux responsabilités de gestionnaires de réseau routier pour l'autre.

C. La mise en compatibilité du PLU

La mise en compatibilité ne concernera que la suppression de l'espace boisé classé (EBC), situé au Planissaux, elle n'impactera ni le zonage, ni le règlement écrit, ni le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU.

La suppression des EBC concernés par le projet de travaux ne sont pas incompatibles avec le PADD qui préconise de maintenir des coupures vertes dans la vallée du Guil entre Château-Queyras et Ville-Vieille et de préserver la ripisylve du Guil.

Dans les deux cas le PADD fixe les moyens par un classement soit en EBC, soit en zone naturelle. Les illustrations cartographiques du PADD font apparaître les coupures vertes à préserver, mais pas la localisation des EBC à créer.

Dans le cas de la mise en compatibilité, il s'agira de supprimer certains EBC dans la ripisylve mais le classement en zone naturelle sera maintenu. Par ailleurs la suppression de ces EBC ne remet pas en cause les corridors écologiques (trames vertes) identifiées au PADD.

Les modifications apportées restent donc compatibles avec le PADD. Il ne s'avère donc pas nécessaire de modifier le PADD dans le cadre de la mise en compatibilité.

3. La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

La seule commune concernée par le projet est la Commune de Château-Ville-Vieille.

4. Incidences potentielles sur l'environnement

Le projet est par essence un projet de restauration du Guil, permettant à cette rivière de retrouver un bon état écologique de ses milieux aquatiques et rivulaires ainsi qu'un fonctionnement plus naturel en adéquation avec les enjeux. L'objectif à terme étant de rendre au Guil son espace de bon fonctionnement.

Le projet prévoit également de générer des diversités d'habitat en rivière et en proximité immédiate, favorisant les capacités d'accueil des différentes espèces locales favorisant la biodiversité.

Enfin des dispositions de compensations seront suivies dans le cas où le projet en lui-même aurait un impact sur certains compartiments écologiques.

5. Solutions alternatives envisagées

Lors de l'établissement des actions du PAPI, différents scénarios avaient été étudiés. Une analyse coût-bénéfice multicritères avait alors permis de définir le projet le plus adapté au territoire : celui qui a été retenu dans les fiches actions PAPI et qui fait l'objet du partenariat aujourd'hui entre la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras et le Département des Hautes-Alpes.

6. Les modalités, déjà envisagées, de concertation préalable du public

Dans sa séance du 5 avril 2022, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé le principe d'organiser de manière volontaire une concertation préalable formalisée permettant au public :

- d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
- de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- d'être informé du bilan de la concertation.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a autorisé le Président à engager et à mener une concertation préalable telle que définie ci-après :

- une information de la démarche de concertation sur les sites internet, du Département des Hautes-Alpes, de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras et de la Commune de Château-Ville-Vieille, au minimum 15 jours avant le début de la concertation,
- une mise à disposition de document(s) en mairie de Château-Ville-Vieille et sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes pendant un mois,
- une mise en place d'un registre en mairie pendant la durée de la mise à disposition des documents,
- la possibilité d'écrire des avis et des remarques par courriers adressés à :
Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes, Place Saint-Arnoux CS 66005 05008 GAP Cedex
- la possibilité d'écrire des avis et des remarques par mail, adressé à :
add-fi@hautes-alpes.fr
- une réunion publique organisée quinze jours minimum après la mise à disposition du/des documents en Mairie de Château-Ville-Vieille et sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes,
- la mise à disposition d'un bilan de la concertation sur le site internet du Département des Hautes-Alpes.

Ces modalités de concertation volontaires seront suivies de modalités de concertation réglementaires dans le cadre d'une enquête publique conjointe parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU de Château-Ville-Vieille.

7. Publicité de la déclaration d'intention

Conformément aux articles L.121-18 et- R.121-25 du Code de l'Environnement la déclaration d'intention est publiée :

- sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes,
- sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Ainsi que :

- sur le site Internet de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras,
- sur le site Internet de la Commune de Château-Ville-Vieille.

Elle est également affichée à la Mairie de Château-Ville-Vieille concernée par la mise en compatibilité de son PLU.